

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**026/178**

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE NUISANCES SONORES NOCTURNES DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE CHAUSSÉE AVENUE D'AUBIÈRE À COURNON-D'AUVERGNE.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.2, R.411.8 et R.411.25 à 28,

- **Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit partiellement codifiée par les articles L.571-1 à L.571-26 du Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1, L.571-6 et L.571-9,

- **Vu** le décret n°2006.1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, notamment ses articles R48-4 et R48-5,

- **Vu** l'arrêté municipal n°04/296 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

- **Vu** l'arrêté municipal n°026/013 en date du 13 janvier 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue d'Aubière (M772) et rue de l'Industrie à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le choix de l'entreprise « COLAS », de réaliser les travaux d'enrobés de nuit afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers de la route,

- **Considérant** la demande de l'entreprise « COLAS », concernant les nuisances pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou la santé de l'homme durant les travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire autorise l'entreprise « COLAS », à effectuer exceptionnellement de nuit, les travaux de réfection de la chaussée avenue d'Aubière à Cournon-d'Auvergne, dans sa partie comprise entre le giratoire Émile Coulaudon et la rue Louis Blériot, le jeudi 23 avril 2026 de 21h00 à 06h00, le temps strictement nécessaire aux travaux de réfection d'enrobés.

**Article 2<sup>ème</sup>**

L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « COLAS » sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 avril 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**

